Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Restriction de la circulation pour le déploiement de la Fibre optique

commune d'Hesdin

Le Maire de la commune de Hesdin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de la société Axione demeurant 75 rue Allée de Suède 62223 FEUCHY,

Considérant la nécessité de restreindre la circulation en vue des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du passage de la fibre optique, d'études et relevés infrastructure aérienne et souterraine, tirage aérien et souterrain, et de raccordement sur la commune de Hesdin,

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera restreinte à compter du 13 juin au 13 octobre 2022 inclus, Rue du Manège, résidence de la Frézelière et Avenue du Stade commune de Hesdin.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en circulation alternée par des feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km/h et interdiction de station et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Société Axione,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,
- Le Service de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 07 juin 2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS